

ARRÊTE DU MAIRE n° 2016 - 033RÉGLEMENTATION DEFINITIVEINTERDISANT L'ACCES AUX VEHICULES A MOTEURSPASSAGE LOTISSEMENT DES CERISIERS ET CLOS DES SAPINS

**Le Maire de la Commune d'ANGERVILLE,**

**ARRIVÉE**

**22 AVR. 2016**

**SOUSS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES**

VU les décrets n° 58-1217 du 15 décembre 1958 et 14 du 9 janvier 1960 portant codification des dispositions relatives à la circulation des véhicules.

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants;

VU le Code de la Route et notamment l'article R.417-10 ;

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prescrire les mesures nécessaires pour éviter l'accès de tous véhicules à moteur par le passage situé lotissement des cerisiers et clos des sapins.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons pendant l'accès du passage entre les deux lotissements entièrement destiné aux passants.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** l'accès, à tous véhicules à moteur, sera interdit sur l'ensemble du passage situé entre les lotissements de l'allée des prairie et l'allée des sapins.

**ARTICLE 2 :** le dispositif prendra effet dès la mise en place des panneaux par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** Copie du présent arrêté sera notifiée :

- COB d'Angerville- ASVP
- Services Techniques
- Aux centres de secours et d'incendie

Fait à ANGERVILLE, le 22 avril, 2016  
Le Maire,

Johann MULTELAUSSER

